



N° 175-c /MESRS/DC/DAF/SA

Cotonou, le 13 Octobre 2017

Communiqué affiche-radio-journaux

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique communique :

Les bacheliers l'année 2017 et ceux de 2016 qui n'avaient pas fait l'objet d'un classement sont informés que les résultats des délibérations de la Commission nationale de sélection des nouveaux bacheliers pour l'accès en première année dans les Etablissements de formation professionnelle des UNB sont disponibles sur le site Internet du Ministère (www.mesrs.bj.org), à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur ou dans les Universités Nationales depuis le lundi 09 octobre 2017. Les listes publiées indiquent, d'une part, les nouveaux bacheliers classés par ordre de mérite et retenus à titre « boursier » ou « partiellement payant » dans la filière choisie qui leur est la plus favorable et, d'autre part, ceux qui ont choisi une filière pour s'y inscrire à titre « entièrement payant » et qui y ont été également classés par ordre de mérite jusqu'au nombre indiqué par les établissements d'accueil.

La sélection et le classement ont été réalisés selon les critères et les modalités de calcul ci-après :

- Le calcul de la moyenne de classement se fait sur la base des notes obtenues au Baccalauréat et des matières principales affectées de leur coefficient de revalorisation telles que publiées dans le guide d'orientation (aux pages 76 à 85).
- Le calcul de la moyenne de classement utilise la formule suivante :

(Moyenne générale du BAC X2) + moyenne des matières principales coéfficiées

3

- Les notes coéfficiées des matières principales influencent donc forcément la moyenne de classement, différente de la moyenne du BAC.
- Le classement est fait par filière, de la moyenne la plus forte à la moyenne la plus faible.

- Les moyennes de classement plus fortes obtiennent les bourses de la filière selon le nombre préalablement retenu par la commission d'attribution des bourses. Les titres « partiellement payants » suivent les boursiers à hauteur du nombre accordé à la filière et les titres « entièrement payant » suivent les titres « partiellement payants » à hauteur du nombre retenu pour la filière par l'établissement de formation.
- Les bénéficiaires des titres d'inscription (boursiers, « partiellement payant », « entièrement payant ») dans la filière dépendent donc du nombre et de la qualité des candidats qui ont choisi cette filière. Une moyenne plus faible peut donc obtenir une bourse ou un meilleur titre d'inscription dans une filière tandis qu'une moyenne plus forte dans une autre filière peut ne pas être classée. Tout dépend des candidats en compétition pour la sélection dans la formation. Les comparaisons des résultats ne doivent donc être faites qu'à l'intérieur d'une même filière. En conséquence, les réclamations basées sur la comparaison des moyennes ou des mentions sont irrecevables. Mais toute réclamation, fondée par exemple sur la non prise en compte d'une des filières choisies, est recevable à la DGES jusqu'au vendredi 21 octobre 2017 et sera ensuite examinée par la Commission des contentieux.
- Les résultats des concours pourraient modifier le présent tableau général et une liste complémentaire non publiée est mise à la disposition des responsables d'établissement pour combler le vide éventuellement créé par les candidats qui ne se présenteraient pas pour leur inscription dans les délais fixés.

Le renoncement à une position dans une filière entraîne la perte de toute place de classement dans le système des inscriptions et ne garantit donc une inscription ailleurs, même à titre entièrement payant.

Les candidats non classés dans les entités de formation professionnalisée sont informés qu'ils peuvent s'inscrire dans les Facultés classiques où des bourses et des aides universitaires sont également disponibles.

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique compte sur la discipline des candidats et la compréhension des parents pour l'accomplissement diligent des formalités d'inscription dans nos Universités.



Marie-Odile ATTANASSO
Ministre de l'Enseignement Supérieur